

## **Immeuble communal rue du Puits - Mise à disposition de locaux à l'ASQAB - Avenant à la convention du 22 janvier 1997**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Lors de sa séance du 20 janvier 1997, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'engagement de la Ville de Besançon à apporter pour une durée de 5 ans à l'ASQAB :

- une aide directe par le versement d'une subvention,
- une aide indirecte par l'affectation à l'ASQAB de personnels et la mise à disposition de locaux.

Cette convention a permis de formaliser de façon durable les relations déjà anciennes entre la Ville de Besançon et l'ASQAB, relations qui montrent l'attachement de la collectivité à la qualité de l'air respiré par les Bisontins.

Or, la mise en oeuvre des dispositions de la loi sur l'air et l'extension du réseau conduisent aujourd'hui à de nouvelles perspectives d'évolution des activités de l'association.

Le local de maintenance situé 15, rue Mégevand, ne suffit plus aux opérations d'entretien des équipements.

L'opportunité a donc été saisie de la libération de locaux municipaux dans le quartier de Saint-Ferjeux (10, rue du Puits) pour aménager un nouveau local technique.

Ainsi, l'ASQAB peut-elle avoir à sa disposition un local de 36 m<sup>2</sup> faisant fonction de bureau, de station de mesure et de laboratoire de métrologie et de maintenance. Ce local est complété d'un garage de deux emplacements.

Les travaux d'aménagement se sont élevés à 472 550,38 F TTC. La majeure partie, soit 389 739,62 F, a été réalisée par des entreprises régionales et réglés par l'association, et ce sous le contrôle du Service Bâtiment de la Ville qui les a réceptionnés. La Ville, pour sa part, a financé directement le remplacement des fenêtres et volets pour un montant de 82 810,70 F financés sur des crédits ouverts au budget.

La valorisation du patrimoine municipal réalisée sur les fonds de l'association justifie une gratuité pour l'occupant des lieux, étant entendu que la convention originelle de 5 ans expirera le 31 décembre 2001.

Cette nouvelle mise à disposition de locaux nécessite que le Conseil Municipal se prononce et, en cas d'accord, autorise M. le Maire à signer un avenant à la convention du 22 janvier 1997 liant la Ville à l'ASQAB.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 21 juillet 1998.*